

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Plan de zonage

Echelle : 1/3 500ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

Le Maire

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal

Source : DCI-Cadastre - 2020



- Zonage réglementaire**
- UA - zone urbaine du centre ancien
 - UB - zone centrale mixte composée d'immeubles d'habitation, de commerces, de bureaux et d'équipements divers
 - UB-1 - zone de transition paysagère et urbaine, située entre le centre ancien du Pecq et la zone centrale mixte
 - UC - zone urbaine à dominante résidentielle, correspondant principalement à un habitat collectif contemporain
 - UCb - secteur marquant le lien entre le tissu urbain à dominante collective et le tissu pavillonnaire
 - UCc - Secteur situé en tête de pont rive droite
 - UDa - zone urbaine à dominante résidentielle, correspondant principalement à des tissus pavillonnaires
 - UDb - zone urbaine des tissus pavillonnaires du quartier de Grandchamp
 - UDb-1 - sous-secteur spécifique du château de Grandchamp
 - UEa - tissus pavillonnaires du quartier Cité
 - UEb - tissus pavillonnaires du quartier Cité, emprise au sol réduite pour des intérêts paysagers
 - UEc - tissus pavillonnaires du quartier Cité, hauteur réduite pour des intérêts paysagers
 - UM - zone réservée au service public ferroviaire
 - UXa - zone urbaine à vocation principale économique : Technoparc
 - UXb - zone urbaine à vocation principale économique : Secteurs d'activités divers
 - UXc - Zone urbaine à vocation d'activité pour le poste source Enedis
 - N - zone naturelle strict
 - Na - Zone naturelle acceptant des aménagements d'utilité publique

- Prescriptions**
- 1 Emplacement réservé de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité social
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global
 - 1 Secteur de mixité sociale
 - Emprise constructible
 - Plan masse
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Espace boisé classé
 - Coeur d'îlot
 - Espace paysager protégé
 - Arbre remarquable
 - Bati remarquable
 - Alignement autorisé



Emplacements réservés aux équipements
et installations d'intérêt général à créer

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement	Syndicat intercommunal d'assainissement	623
2	Emplacement réservé pour des bassins d'assainissement	Syndicat intercommunal d'assainissement	355

1 Secteur de mixité sociale

Numéro	Destination
1	Secteur de mixité sociale 40% de logement locatif social
2	Secteur de mixité sociale 40% de logement locatif social
3	Secteur de mixité sociale 25% de logement locatif social
4	Secteur de mixité sociale 100% de logement locatif social

Secteur de mixité sociale

30% de logement social
pour toutes les opérations
de plus de 6 logements

Accusé de réception en préfecture
078-271004114-20241020-20-6-2024
Date de mise en ligne : 04/11/2024
N° de récépissé : 2024102024

0 100 200 400 mètres

0 0,5 1 Km